

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

Est par les présentes donné par le soussigné, greffier par intérim de la Ville de Percé, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du 07 juillet 2026, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

La superficie des lots 6 629 470 et 6 629 468 (2339.8 m²) et 6 734 145 et 6 734 143 (2878.1 m²) ne respecteront pas la superficie de 3000 m² prévue au règlement de lotissement.

L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

- 1) d'autoriser une superficie pour les lots 6 629 470 et 6 629 468 de 2 339.8 m² au lieu de 3000 m²,
- 2) et d'autoriser une superficie pour les lots 6 734 145 et 6 734 143 de 2 878.1 m² au lieu de 3 000 m².

Identification du site : adresse : chemin du Petite Montréal

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande

Donné à Percé, ce 16^{ième} jour du mois de juin deux mille vingt-six.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général par intérim et greffier par intérim de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil le 16 juin 2026, entre 13 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 juin 2026.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim